

AR Prefecture

013-241300375-20230706-DEL79\_2023-DE  
Reçu le 07/07/2023



Estimation des incidences de la mise en œuvre d'un  
retrait de la Communauté de communes du  
syndicat de traitement des déchets Sud Rhône  
Environnement

## Préambule

La Communauté de communes est compétente en matière de collecte, prévention et traitement des déchets des ménages et assimilés.

La Communauté de communes est adhérente du syndicat Sud Rhône Environnement, situé à Beaucaire dans le Gard, pour le traitement des déchets. Il rappelle que, parallèlement, depuis l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) intégrant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche de réflexion de mutualisation de gestion des déchets à l'échelle du bassin infra régional rhodanien.

**Considérant** l'intérêt de la Communauté de communes de s'engager dans une gestion des déchets au sein de l'espace infra régional rhodanien et dans le respect des orientations européennes, françaises et régionales ;

**Considérant** de fait la nécessité de ne plus transférer la compétence traitement des déchets à un syndicat.

La communauté de commune souhaite donc se retirer de SRE.

Conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, la Communauté de communes doit élaborer une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la CCVBA et de SRE, dont le contenu est précisé par décret.

Malgré deux demandes, le syndicat n'a fourni aucun élément d'informations. Les services de l'état en ont été informé.

Le présent document est donc élaboré à partir des informations dont disposent la Communauté de communes à savoir le RPQS 2021 datant de 2022, le rapport de la CRC sur la gestion de SRE datant également de 2022 et la note accompagnant les délibérations budgétaires d'avril 2023.

La détermination de la répartition de l'actif et du passif devrait passer par une concertation afin de fixer la clé de répartition utilisée : ratio aux tonnages ou au nombre d'habitants.

### 1. Exercice des compétences de SRE

Sud Rhône Environnement assure la compétence Traitement des déchets ménagers, ainsi que les compétences Étude et Communication en lien avec le traitement des déchets ménagers pour ses collectivités membres. Ces compétences comprennent :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées, le tri des emballages recyclables, le traitement des papiers, des déchets issus de déchèteries assurés **grâce à des prestataires privés**.
- L'évacuation des déchets issus des déchèteries organisés grâce à différents **marchés de prestations** gérés par le syndicat ;
- La gestion du quai de transfert de Beaucaire et le transport des déchets vers les exutoires du Syndicat via **un marché** à compter du 15 mars 2021.

- La contractualisation et la gestion des relations avec les éco-organismes agréés (CITEO, Ecosystem/OCAD3E, Eco-mobilier, EcoDDS, Screlec) ;
- Les études en lien avec le traitement des déchets ménagers ;
- La communication commune à l'ensemble du territoire et des usagers (réalisation de supports de communication, sensibilisation en porte à porte, interventions scolaires, animation de stands d'information, opérations de collecte spécifique...).

Seule la communication est exercée en interne. **Pour l'ensemble des flux confiés au syndicat par les collectivités adhérentes, Sud Rhône Environnement gère des marchés de prestations pour le traitement des déchets ménagers.**

## 2. BP 2023 de SRE :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	16 200 000 €	16 200 000 €
Section investissement	762 385 €	762 385 €

### Participations par habitants

En 2022, la participation par habitant était de 6,00€ par habitant, la participation par habitant n'a pas évolué entre 2021 et 2022, afin de réduire l'excédent budgétaire du syndicat.

Au 31 décembre 2022, cet excédent s'amenuise, aussi afin de permettre un budget équilibré, il est proposé d'augmenter la participation par habitant en 2023.

Pour l'année 2023, afin d'assurer le fonctionnement du syndicat, il est proposé de porter la participation par habitant à 6,39 €.

Il est proposé pour 2023 de couvrir les autres charges que sont la provision pour risque ainsi que les charges fixes de la gestion du site de Beaucaire et les locaux de SRE par une participation par habitant qui était financée précédemment sur fond propre soit :

- la provision pour risque : 1,75€/ hab. (jusqu'en 2025)
- la gestion du site et des locaux de SRE : 2,66€/hab.

## 3. Dette :

Année	2020	2021	2022	2023
Capital origine	210 000	233 000	403 100	403 100
Reste du	116 711.22	198 321.5	175 344.56	314 404.71
Capital	21 389.73	22 976.92	31 039.83	33 950.62
Intérêts	1 759.72	2 898.81	3 638.10	3 617.57
Frais	-	-	-	-

Total dette/an	23 149.45	25 875.73	34 677.93	37 568.19
----------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Le montant du passif à transférer à la Communauté de communes devra faire l'objet d'une détermination du ratio (tonnage / population).

L'emprunt a été contracté pour le site accueillant un quai de transfert et le siège de SRE. L'affectation de ces actifs déterminera également la part de l'emprunt à transférer.

#### 4. Provision pour risques :

Dans le cadre de la liquidation judiciaire d'Ecoval 30 (jugement Tribunal de Commerce de Nîmes du 06 mars 2020), délégataire de SRE, le syndicat comme la Communauté de communes provisionnent pour couvrir le risque financier.

Coté CCVBA : constitution de la provision pour couvrir le risque financier relatif au paiement de la valeur non amortie du bien de retour (équipement réalisé par ECOVAL 30)=> part CCVBA : 1,1 M€ soit 220 K€ par an sur 5 ans ( depuis 2021), soit 220 000 euros par an.

Coté SRE : une provision pour risque pour couvrir le risque financier relatif au paiement de la TGAP non versée dans le cadre de la DSP est prévue sur la même durée. Son montant s'élève à 1.75€ par habitants soit un montant équivalent à 48 720 € pour la CCVBA.

#### 5. Charges de gestion courantes de la CCVBA pour SRE

Le montant versé pour 2022 s'élève à 2 937 163 €, soit 43,49% des dépenses de fonctionnement du service déchets.

Pour 2023, le montant s'élève à 3 290 086,59€.

Evolution du cout global :

Année	2020	2021	2022	2023
Nombre habitant	27913	27840	27836	27762
masse salariale	116 285,93 €	106 594,69 €	110 611,85 €	109 582,41 €
Provision pour risque	144 342,19 €	37 415,70 €	48 595,82 €	48 694,66 €
Autres charges gestion courante	74 248,58 €	76 560,00 €	97 842,44 €	67 717,58 €
Gestion quai	116 397,21 €	199 891,20 €	194 852,00 €	76 345,50 €
Coût transport traitement	2 607 074,20 €	2 338 560,00 €	2 537 529,76 €	2 987 746,44 €

TOTAL COÛT	3 058 348,11 €	2 759 021,60 €	2 989 431,88 €	3 290 086,59 €
------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

## 6. Fiscalité :

Aucun impact le syndicat ne percevant pas de fiscalité.

## 7. Modalités de financement des prestations réalisées pour le compte des adhérents

Pour l'année 2023, les tarifs des prestations de traitement seront ceux facturés réellement à SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

A titre indicatif, les tarifs au 1er janvier 2023 sont :

	€ HT/tonne	Taux de TVA	€ TTC/ tonne
Reste	122,31 € + TGAP 52,00 €	10%	191,74 €
Collecte sélective des emballages	186,23 €	5.5%	196,47€
Refus de tri de la collecte sélective	130,05 €	5.5%	137,20€
Cartons de déchèteries	31,21€	5.5%	32,93€
Végétaux	45,04€	5.5%	47.53€
Papiers	31.21€	5.5%	32,93€
Bois	85,13 €	5.5%	89,81€
DIB	116,50 € + TGAP 52,00 €	10%	173.70€
Plâtres	100,62 €	5.5%	106.15€
Gravats	7,85 €	5.5%	8,28€
DMS	Traitement (tarif différent selon déchets traités)  + transport non mutualisé	5.5%  10%	

Ces tarifs évolueront avec les revalorisations annuelles prévues aux marchés.

**Quai de transfert de Beaucaire** : les frais de chargement et de transport seront facturés aux collectivités utilisant le site au prorata des tonnages entrants sur le site. La CCVBA est concernée.

Les frais généraux liés à l'entretien du site seront, quant à eux, facturés à l'ensemble des adhérents via un montant attribué de la participation par habitant (2.66€/hab.) (cf. point 7 précédent).

Facturation mensuelle à l'unité pour la mise à disposition des :

- des bennes de déchèterie de 10m<sup>3</sup> de 40,00 € net à l'unité,
- des bennes de déchèterie de 30m<sup>3</sup> de 50,00 € net à l'unité ,
- des caissons à compaction à 95,00 € net à l'unité.

## 8. Déchets Ménagers et Assimilés collectés au sein de la CCVBA

(DMA : ordures ménagères, tri, déchèteries)

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques puis collectés par le service public d'élimination des déchets (de façon régulière ou occasionnelle). Ces déchets peuvent être non dangereux, dangereux, ou issus du BTP. Le périmètre des déchets assimilés s'étend aux déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Ainsi les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) sont composés des OMA, des déchets des déchèteries, mais également des déchets assimilés/déchets des activités économiques (DAE).

Les données sont présentées sur 6 années (de 2015 à 2021) sur la base d'une mise à jour de la population municipale Insee.

**En 2022, le total de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA : OMR + tri + déchèteries) produits sur le territoire est de 27 623 tonnes.**

Population municipale	Déchets Ménagers Assimilés Tonnages collectés	OMR (dt déchets mun. Et Dae)	Emballage + papier	Verre	OMA	%	Déchèteries y compris PAV cartons	%	DMA	%
CVBA 2015							11 068			
Déchets Ménagers Assimilés EN 2015							10 006	-1%		
CVBA 2017							302	3%		
CVBA 2018		389	47,6	47	490	0%	13 813	18%	885	
CVBA 2019		391	48,4	55	494	1%	13 715	3%	891	1%
CVBA 2020 (COVID)		394	47,3	56	498	1%	12 313	-10%	903	1%
CVBA 2021		393	46,4	57	496	1%	15 168	23%	975	8%
CVBA 2022		376	49,9	57	483	1%	15 720	2%	979	0%
Moyenne Région PACA - secteur touristique - 2020		347	47,7	55	450	-7%	441		891	-9%
CVBA 2021 Région PACA - secteur touristique - 2020 ramenée à R. POP. CVBA		343	54,6	61	459	2%	545		1 004	13%
CVBA 2022		307	65,0	66	438	-5%	554		992	-1%
Moyenne PACA secteur touristique - 2020		379	59	59	497		236		771	
Moyenne PACA - 2020		364	38	25	426		240		666	
Moyenne France - ADEME - 2019		249	50	32	332		252		582	

	DMA en kg/hab/an	DMA en tonnes (ramené à la population de la CCVBA)
CCVBA 2022 – Population municipale	1 004	27 948
CCVBA 2022 – Population surclassée	748	27 948
Moyenne Région PACA – secteur touristique	771	20 460
Moyenne Région PACA	666	18 440
France	582	16 100

9. Tableau 3 - Comparaison des ratios de collecte de la CCVBA avec les moyennes régionales et nationales

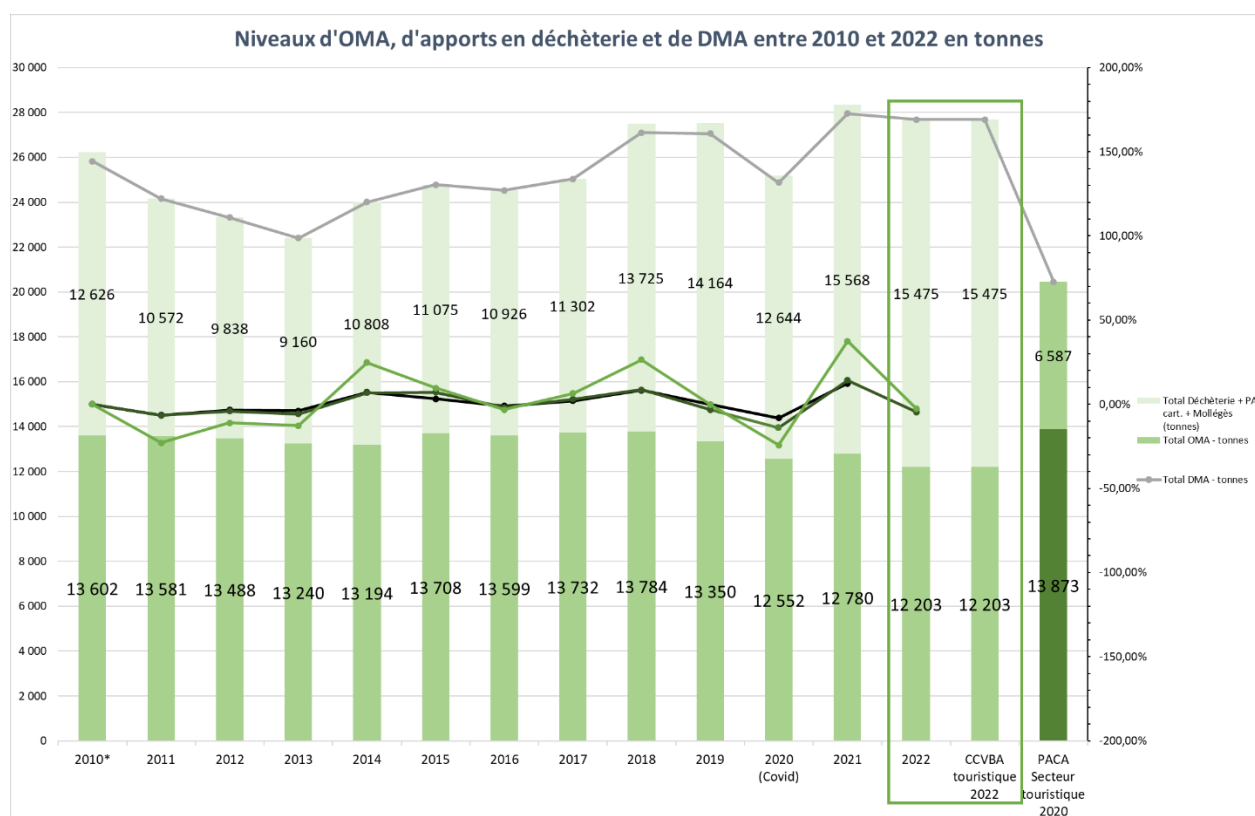


Figure 1 – Structuration des DMA entre 2010 et 2022

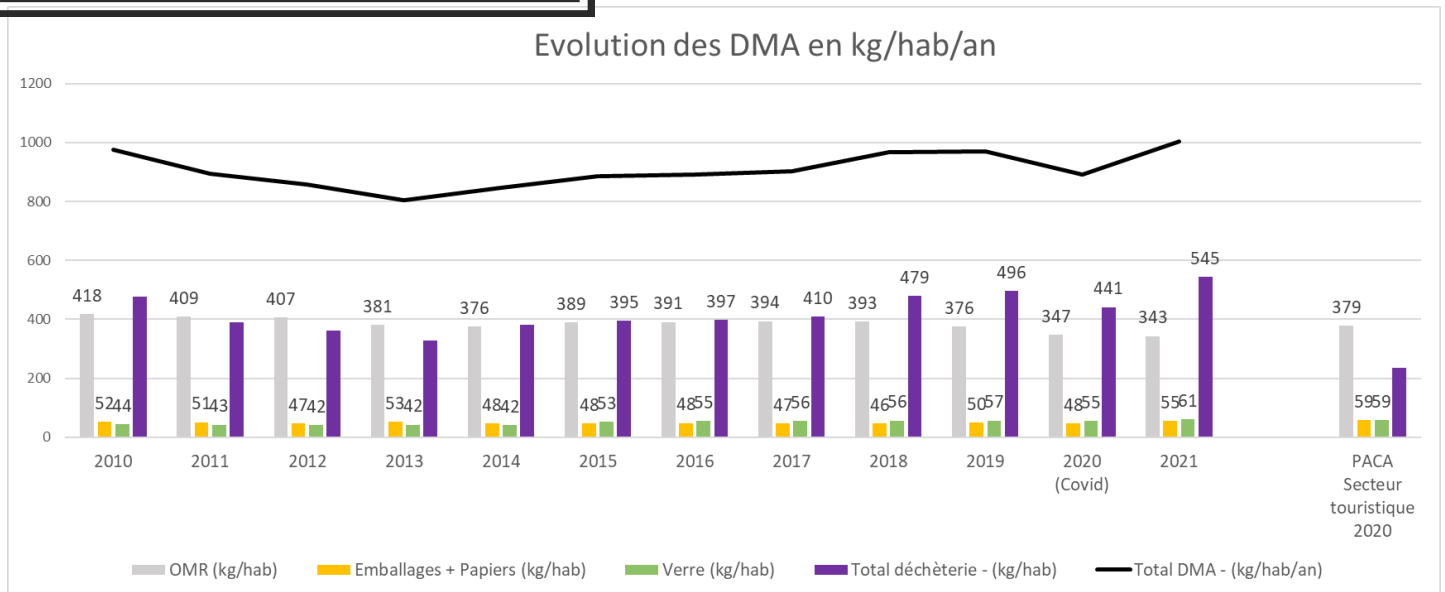


Figure 2 - Evolution des DMA en kg/hab/an entre 2010 et 2022 et comparaison avec les ratios des collectivités touristiques de PACA

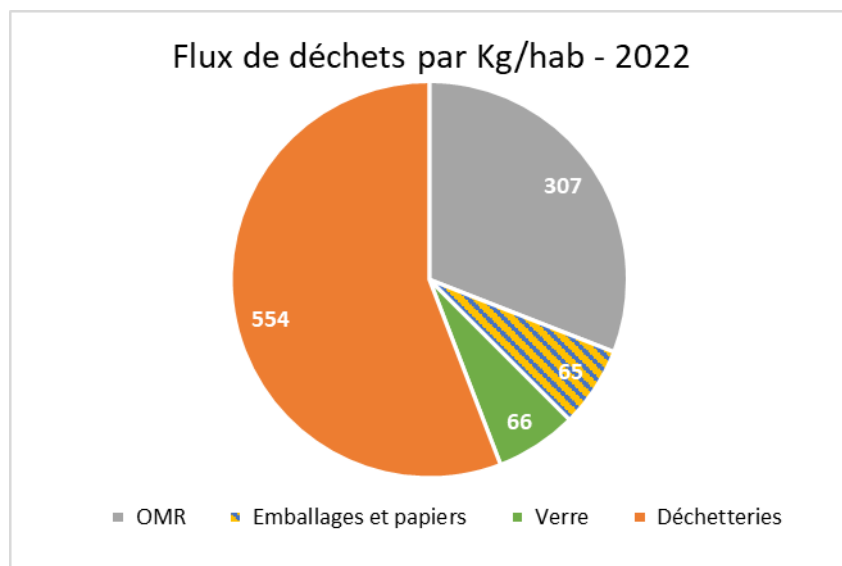


Figure 3 - Répartition des DMA en kg/hab par type de déchet

Globalement en 2022, la production de Déchets Ménagers Assimilés a augmenté de 12% par rapport à l'année 2021. Elle s'explique en partie par et la reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire mondiale et concerne essentiellement les apports en déchèteries.

- baisse des OMA (-5%) (ordures ménagères + emballages-papiers-verres recyclables) et une légère augmentation des tonnages des déchèteries (+2%).

- baisse des ordures ménagères (-11%) ainsi que la hausse significative du tri des emballages-papiers (+15%). Les emballages augmentent fortement alors que le papier diminue.



- une forte hausse du verre (+15%) après quatre ans de stabilité. Celui-ci est nettement au-dessus des moyennes nationales. Les performances de tri sont globalement comparables aux moyennes nationales.

La baisse des OMR et l'augmentation du tri (emballages et verre) résultent en partie de l'opération de changement des modalités de collecte (collecte en porte-à-porte) effectuée en fin d'année 2021 (phase 2).

Les performances de tri sont satisfaisantes, globalement comparables aux moyennes nationales et bien supérieures aux moyennes régionales. Le recyclage du verre est nettement au-dessus des moyennes nationales et régionales.

## 9 .Les déchèteries

La CCVBA dispose de 3 déchèteries intercommunales.

La CCVBA gère le haut du quai (l'accueil) tandis que le bas de quai (rotation et traitement) est géré par le Syndicat SRE.

### Evolution du total de déchets en déchèterie en kg/hab/an

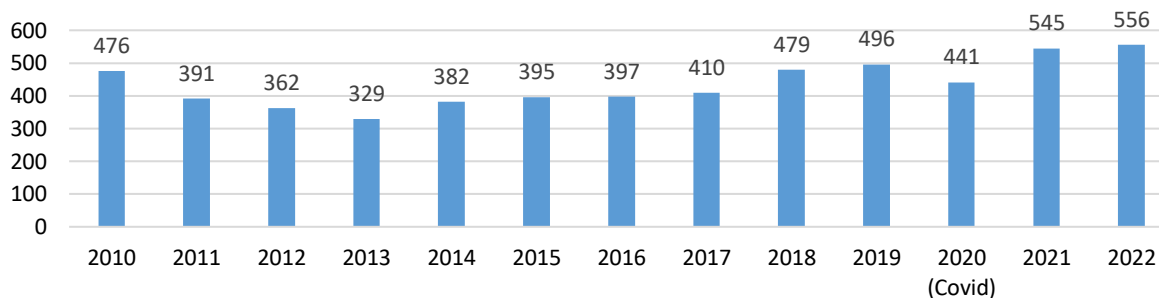


Figure 4 - Evolution du total des déchets en déchèterie en kg/hab/an

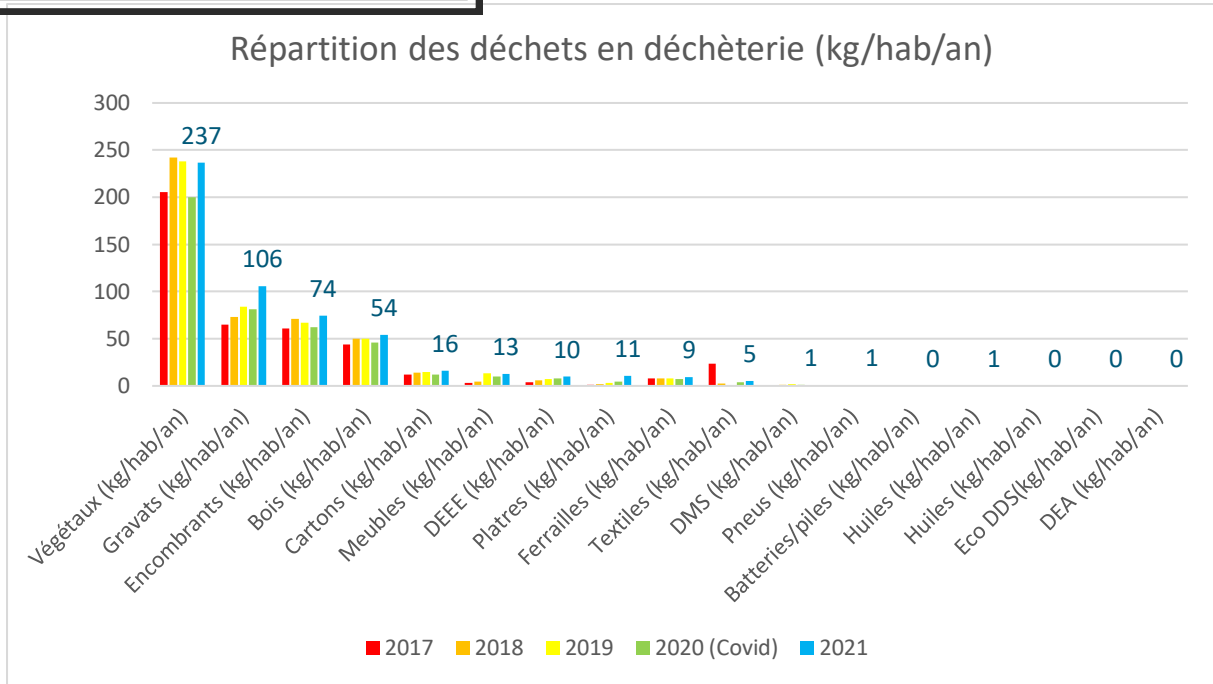


Figure 5 - Répartition des déchets en déchèteries (kg/hab/an)

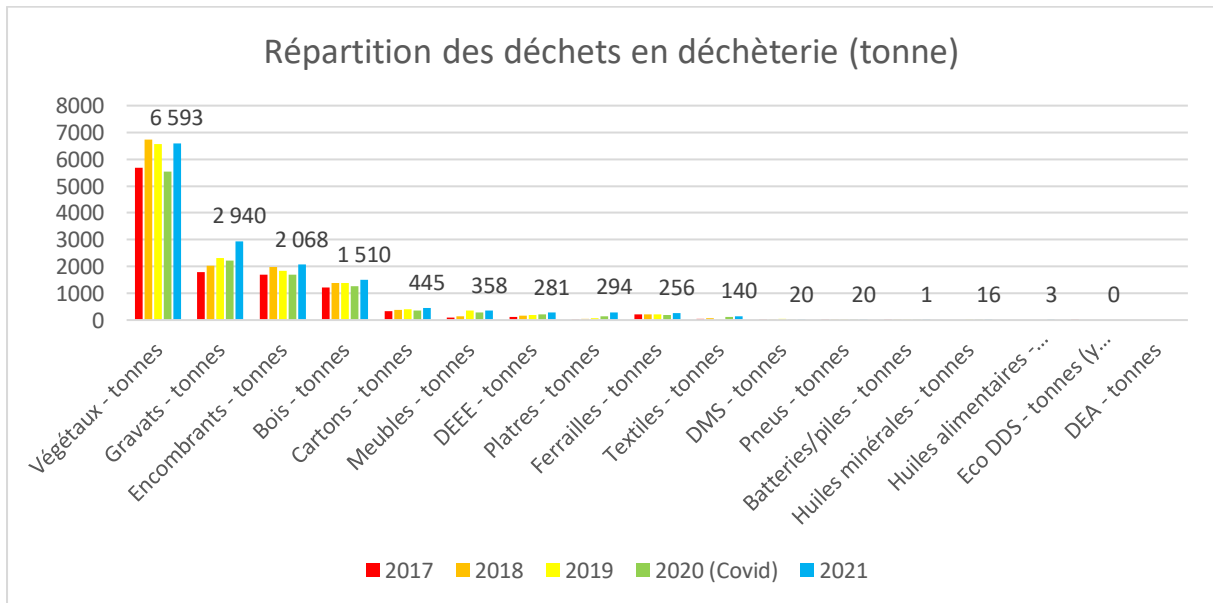
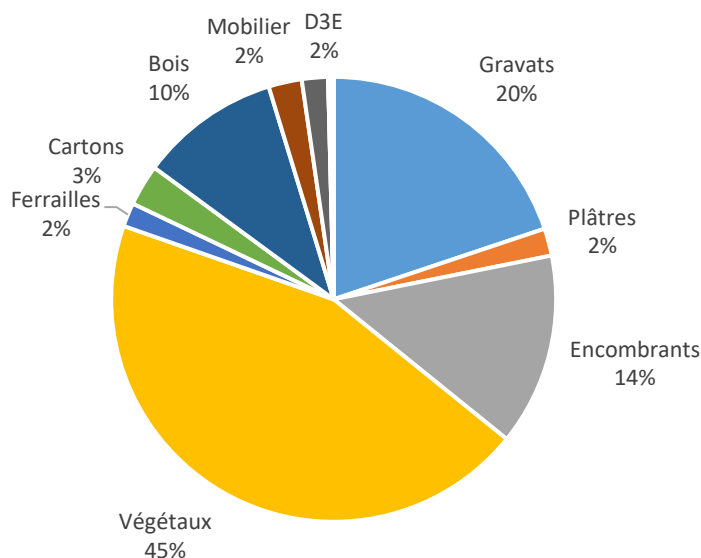


Figure 6 - Répartition des déchets en déchèterie en tonnes

**Part des déchets en déchèteries en 2022***Figure 7 - Répartition des déchets en déchèterie par flux*

Les flux les plus importants sont :

- les végétaux (6 593 t),
- les gravats (2 940 t)
- les encombrants (2 068 t).

Les catégories de déchets les plus représentées en déchèteries sont les végétaux (237.7 kg/hab.), les gravats (81.9 kg/hab.) et les encombrants (66.8kg/hab.). Ces trois flux représentent plus de 78% de l'ensemble des apports soit plus de 386kg/hab. Ces apports importants peuvent s'expliquer en partie par une fréquentation importante des professionnels (paysagistes, métiers du bâtiment, etc.) en raison de déchèteries professionnelles quasi absentes sur le territoire.

Les 4 principaux flux (végétaux, gravats, encombrants et bois) représentent plus de 90% des tonnages collectés en déchèteries. La quantité de déchets déposés en déchèteries est en augmentation depuis 2015, avec un pic de 20% supplémentaires entre 2017 et 2018. Seule l'année 2019 marque un ralentissement de l'augmentation avec une croissance de 3%. Sur la période, l'augmentation moyenne est de 6,67%.

## 10. Traitement et transport :

Le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées, le tri des emballages recyclables, le traitement des papiers, des déchets issus de déchèteries assurés grâce à des prestataires privés.

L'évacuation des déchets issus des déchèteries organisés grâce à différents marchés de prestations gérés par le syndicat ;

La gestion du quai de transfert de Beaucaire et le transport des déchets vers les exutoires du Syndicat via un marché.

Pour réaliser sa compétence, le syndicat SRE confie l'exploitation à des prestataires :

- le centre de valorisation des déchets de Beaucaire exploité par la société Ecoval 30 jusqu'en mars 2020, dont SRE est propriétaire du terrain d'assise<sup>21</sup> ;
- 13 déchetteries, propriétés des EPCI membres, réparties sur le territoire, au sein desquelles le syndicat exerce la compétence « bas de quai »<sup>22</sup> ;
- un quai de transfert appartenant au SICTOMU sur la commune d'Argilliers.

**tableau 8 : prestataires intervenant pour le compte du syndicat mixte Sud Rhône Environnement en 2019**

Type de prestation	Prestataire	Montant TTC 2019
DSP traitement des ordures ménagères résiduelles	Ecoval 30	5 519 905 €
Prestations de transport vers exutoires (centre de transfert, déchetteries et points d'apport volontaire)	Société par actions simplifiée Pasini, transports Gentes, Vial	1 032 833 €
Prestations de traitement (collecte sélective, points d'apport volontaire et déchetteries)	Silim Environnement, Sita Suez, Nicollin, Créavie, Chimirec socodeli, Onyx	1 607 992 €
Transport et traitement des déchets issus des déchetteries pour Saint Remy de Provence et Mollégès (à compter de 2018)	Delta Recyclage, Sita Suez	459 663 €
Traitement collecte sélective Saint-Rémy de Provence (à compter de 2018)	Paprec, Silim Environnement	78 894 €
<b>Total des prestations en 2019</b>		<b>8 699 286 €</b>

Source : CRC

**tableau 17 : coûts des marchés de substitution avec ou sans mise en concurrence**

Marché 2020-100 / prix HT €	Marché passé hors procédure	Marché public 2020-100	Écart
Total	1 077 260,24 €	1 226 944,65 €	13,89 %
Marché 2020-101 / prix HT €	Marché passé hors procédure	Marché public 2020-101	Écart
Total	686 796,01 €	712 909,13 €	3,80 %
Marché 2020-103 / prix HT	Marché passé hors procédure	Marché public 2020-103	Écart
Total	6 154 048,93 €	5 912 808,90 €	- 3,92 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7 918 105,18 €</b>	<b>7 852 662,68 €</b>	<b>- 0,83 %</b>

Source : rapports d'analyse établis par SRE

**tableau 18 : coûts comparés marché n° 2020-100**

Marché public 2020-100	DSP Ecoval 30	Marché passé hors procédure	Marché public 2020-100

Lot 1	Tri et conditionnement des emballages recyclables	332 238,22 €	930 456,83 €	870 040,20 €
Lot 2	Traitement et valorisations des papiers	215 402,48 €	83 540,64 €	163 908,45 €
Lot 3	Traitement et valorisations des apports de cartons	144 456,82 €	63 262,77 €	192 996,00 €
	<b>Total</b>	<b>692 097,52 €</b>	<b>1 077 260,24 €</b>	<b>1 226 944,65 €</b>

Source : rapport d'analyse des offres établi par SRE

tableau 19 : coûts comparés marché n° 2020.103

Marché 2020-103 / prix HT		DSP Ecoval 30	Marché passé hors procédure	Marché public 2020-103
Lot 1	Traitement des OMR - Nîmes Métropole	686 277,69 €	820 073,10 €	978 282,90 €
Lot 2	Traitement des OMR - SICTOMU	1 047 906,20 €	1 230 848,20 €	1 063 338,00 €
Lot 3	Traitement des OMR - CCVBA	1 254 497,77 €	1 891 738,26 €	1 788 275,70 €
Lot 4	Traitement des OMR - CAACCM	660 592,02 €	1 004 117,40 €	941 668,20 €
Lot 5	Traitement des OMR - CCBTA	800 597,01 €	1 207 271,97 €	1 141 244,10 €
	<b>T o t a l</b>	<b>4 449 870,69 €</b>	<b>6 154 048,93 €</b>	<b>5 912 808,90 €</b>

Conformément à la réglementation, les marchés et contrats devront être transférés à la Communauté de communes. Les OMR font déjà l'objet d'un allotissement.

### 11. Communication :

Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, la CCVBA a mis en place un Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA). Cet outil opérationnel doit permettre de « coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs. Son élaboration, concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), chargée de donner son avis sur le programme, d'en recevoir le bilan annuel et de l'évaluer tous les six ans.

La prévention et la communication sont donc déjà intégrés aux politiques déchets. Une simplification et une économie d'échelle est donc attendue en supprimant un doublon.

### 12. Produits de gestion :

Le syndicat est financé par les participations des membres adhérents et ses ressources d'exploitation.

tableau 25 : produits de gestion 2015-2019

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Ressources d'exploitation	7 556 095	7 672 556	7 864 218	8 753 995	9 873 605	6,9 %
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 817 219	1 691 300	1 664 395	1 425 093	2 200 136	4,9 %
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>9 373 314</b>	<b>9 363 856</b>	<b>9 528 612</b>	<b>10 179 088</b>	<b>12 073 741</b>	<b>6,5 %</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Les ressources d'exploitation sont à 93% constituées des prestations refacturées aux membres adhérents.

Les ressources institutionnelles sont majoritairement constituées des soutiens financiers versés par les éco-organismes et de la contribution payée par les membres pour couvrir les frais administratifs du syndicat.

La CCVBA devra contractualiser en direct avec les éco-organismes pour bénéficier des soutiens financiers.

### 13. Personnel :

Tableau des effectifs de SRE

LIBELLE	CATEGORIE	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b><u>EMPLOI FONCTIONNEL</u></b>			
Directeur général des services	A	1	0
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Technicien principal 2ème classe	B	1	0
Technicien	B	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	1
Adjoint technique	C	5	1
<b>TOTAL</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>B</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL TOUTES CATEGORIES</b>		<b>22</b>	<b>9</b>

Une fois fixé avec le syndicat la cle de répartition (tonnages ou population), il conviendra de déterminer le nombre d'agents impactés par ce retrait. 2 agents devraient être transférés à la Communauté de communes. Les modalités des transferts de compétences doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la Communauté de communes et de SRE. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que la rémunération et les droits acquis des agents territoriaux.